



**Délibérations du Conseil municipal du 31 octobre 2024**  
**Transmises au contrôle de légalité le 05 novembre 2024**  
**Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 13 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente et un du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Sonia POSTIC, Jean-Pierre BOYER, Pascal ROUX, Thibaut GRIMAND, Vincent LONTRADE.

Absents excusés : Aurélie REMENIERAS, Arnaud LAURENT. Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

***DELIBERATION N°2024-10.1 : Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe suite à une promotion d'avancement de grade et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe***

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant qu'un agent est promouvable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et que le comité social technique du centre de gestion de la Haute-Vienne a émis un avis favorable à cette suppression et création de poste, le Maire propose au conseil municipal :

De **supprimer** un emploi permanent d'agent technique, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

De **créer** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe afin d'y nommer l'agent promu,

De **modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

Service	Postes permanents	Détails
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet catégorie C	Cantonnier
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet catégorie C	Cantonnier
	Adjoint technique à temps non complet + agent d'animation à temps non complet pour un total de 30h catégorie C	Cuisinière
	Adjoint technique à temps non complet 2,5 heures hebdomadaires catégorie C	Entretien salle polyvalente
Administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet catégorie C (15h)	Agence postale
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet catégorie C (1h30)	Remplacement secrétaire de mairie
	Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet catégorie B	Secrétaire de mairie
Animation	CDI temps non complet 17h83 annualisés	Garderie

De **l'autoriser à signer** toute pièce afférente,

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION N°2024-10.2 : Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL**

**Garanties IJ 90%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

***DELIBERATION N°2024-10.3 : détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation***

Le Maire rappelle que, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'agent hors option.

Cette décision doit faire l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial du centre de gestion. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de participation, fait le choix de la convention de participation du CDG87, décide que la participation sera à hauteur de 50 % de la cotisation payée par les agents hors option et autorise le Maire à saisir le centre de gestion.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de voix pour : 9  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Le secrétaire de séance :

***DELIBERATION N°2024-10.4 : travaux de la salle polyvalente choix des entreprises et validation des devis***

Le Maire rappelle les travaux envisagés dans la salle polyvalente. Il rappelle les différentes validations effectuées par le conseil municipal.

L'architecte Madame Béatrice FOURNET-REYMOND présente les devis demandés aux entreprises dans le cadre de ces travaux.

Désignation	Entreprise	Montant du devis HT
Démolitions – Terrassement VRD-Gros œuvre- Ravalement	REMENIERAS	21 693.69 €
Charpente – ossature et bardage bois – couverture - zinguerie	SARL CM COUVERTURE	14 140.42 €
Menuiseries extérieures aluminium	SARL CM COUVERTURE	11 944.64 €
Plâtrerie isolation	GRANDJEAN	8 445 €
Menuiserie intérieure bois	SARL CM COUVERTURE	2 632.85 €
Electricité – Chauffage - VMC	GA ELEC	7 720.47 €
Plomberie-sanitaires- Chauffage	AVS	4 312.98 €
Carrelage	REMENIERAS	5 026.54 €
Peinture	EIPPS Saint Léonard de Noblat	3 144.73 €
<b>Options retenues</b>		
Aménagements extérieurs	REMENIERAS	8 076.00 €
Luminaires	GA ELEC	1 743.00 €
Déplacements cumulus	GA ELEC	542.81
<b>Total</b>		<b>89 423.13 €</b>

Le Maire rappelle que les travaux envisagés étant d'une valeur estimée inférieure à 100 000 euros hors taxes, la commune peut conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à ce besoin. C'est l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prévoit cette mesure dérogatoire applicable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, en précisant que les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'architecte et la présentation des devis valide à l'unanimité le choix des entreprises et les montants de dépenses.

Il autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le secrétaire de séance :
--

***DELIBERATION N°2024-10.5 : travaux de la salle polyvalente choix de l'entreprise fournisseur du matériel de cuisine***

Le Maire présente les différents devis et postes de dépenses liés aux travaux d'extension de la cuisine de la salle polyvalente. Il rappelle les réunions qui se sont tenues avec les professionnels et usagers de la cuisine. Il remercie Monsieur David Chabasse pour son aide dans le décryptage des devis.

Entreprise	Montant du devis HT	Observations
ALPHA SERVICE	14 576 €	Le devis propose une étuve et non un four 6 niveaux. C'est ce qui explique que l'offre soit basse.
SERVICE CLIMATISATION 87	21 839.72 €	
EQUIP'FROID	18 996 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise EQUIP'FROID, domiciliée 26 Route de Seigne à Tulle pour un montant de 18 996 € HT.

Il autorise le Maire à signer toute pièce afférente.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 11          Nombre de conseillers présents : 8          Nombre de voix pour : 9          Nombre de voix contre : 0          Nombre d'abstention : 0</p>
--

**DELIBERATION N°2024-10.6 : travaux de création d'une bibliothèque – avenants au marché public**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de création de la bibliothèque/Tiers-lieux seront achevés le 21 novembre prochain. L'inauguration aura lieu le 7 décembre à partir de 10 heures.

Il présente au conseil municipal le tableau des dépenses supplémentaires faisant l'objet d'avenants au marché public de travaux (dont deux ont d'ores et déjà été votées par le conseil municipal) :

Lot	Entreprise	Avenant HT	Marché initial HT	Total marché HT
Lot N°1	REMENIERAS	838,15 € ( <i>déjà voté</i> )	40 154,37 €	40 992,52 €
Lot N°2	LASSENE et FILS	573 €	20 712 €	21 285 €
Lot N°3	Sarl CM COUVERTURE	6 113,95 €	20 849,41 €	26 963,36 €
Lot N°4	Pierre FAURE	1 431,15 €	10 407,49 €	11 838,64 €
Lot N°5	Brissiaud et Fils		3 210 €	3 210 €
Lot N°6	Ga Elec	466,80 € ( <i>déjà voté</i> )	14 427,44 €	14 894,24 €
Lot N°7	AVS		5 933 €	5 933 €
Lot N°8	MESMIN et FILS	208,74 €	7 697,37 €	7 906,11 €
Lot N°9	El Peinture placo St Léo	770 €	8 395,37 €	9 165,37 €
<b>Total</b>		<b>10 401,79 €</b>	<b>131 786,45 €</b>	<b>142 188,24€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après exposé des travaux relatifs à ces avenants valide les avenants et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 11          Nombre de conseillers présents : 8          Nombre de voix pour : 9          Nombre de voix contre : 0          Nombre d'abstention : 0</p>
--

**DELIBERATION N°2024-10.7 : vente d'une parcelle en vue de l'installation d'une micro-crèche**

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la vente d'une parcelle en vue de la création d'une micro-crèche par l'entreprise Ô p'tit Môme, il convient d'établir un prix de vente.

L'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que les collectivités locales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le CGCT. Pour les communes, il

s'agit de l'article L 2241-1, qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur « les opérations immobilières effectuées par la commune » et sur les modalités de la vente.

Considérant que ce service d'accueil de la petite enfance est primordial au vu des effectifs en hausse de l'école pour les années à venir mais aussi en termes d'attractivité de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que l'entreprise Ô P'tit Môme prend à sa charge la construction du bâtiment et son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de vendre la parcelle concernée au tarif de 1€ à l'entreprise Ô P'tit Môme domicilié 63 Place Saint-Hubert à Lille (59000),
- de charger le Maire ou son représentant de signer toute pièce afférente,
- de choisir Maître François BERTRAND-MAPATAUD, notaire à Saint-Léonard-de-Noblat pour procéder à cette vente.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

#### **DELIBERATION N°2024-10.8 : Compétence Petite Enfance, transfert aux communes**

Le Maire rappelle que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences visées ne concernent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.).

Suivant les cas, la procédure sera celle de l'article L.5211-17 du CGCT- c'est-à-dire décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (modification du contenu ou transfert de nouvelles compétences) ou celle d'une modification de l'intérêt communautaire (décision à la majorité des 2/3 du conseil communautaire).

Le Maire propose que la commune conserve cette compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver cette compétence.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

#### **DELIBERATION N°2024-10.9 : Vente tables d'écolier**

Le Maire expose au conseil municipal que suite aux changements réguliers de mobilier scolaire, la commune a un nombre important d'anciens pupitres qu'elle souhaite mettre en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de vendre les tables au tarif de 30 € pour les pupitres individuels et 50 € pour les tables double.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
 Nombre de conseillers présents : 8  
 Nombre de voix pour : 9  
 Nombre de voix contre : 0  
 Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION N°2024-10.10 : Révision du plan de financement d'aménagement de bourg et demande de subvention au titre de la DETR 2025**

Monsieur le Maire rappelle l'étude sommaire effectuée par Béatrice FOURNET-REYMOND, architecte relative au projet d'aménagement de bourg et d'entretien et mises aux normes de bâtiments communaux. Ce projet qui s'étend autour du cœur de bourg (Mairie- Eglise – Ecole – Garderie – Tiers-lieu) comprend 3 sous dossiers :

- **Ecole et garderie :**
  - Mise aux normes de la buanderie (demande lors du contrôle de la DSV),
  - Isolation thermique et phonique du restaurant scolaire,
  - Mise aux normes de la garderie par la création d'un plafond coupe-feu et d'une issue de secours,
- **Appartement au-dessus de la garderie :**
  - Le projet consiste à créer les conditions d'un futur aménagement intérieur : couverture, isolation, huisseries,
- **Entretien et mise en valeur du petit patrimoine bâti :** il s'agit de
  - Rénover la fontaine et valoriser ses abords,
  - Rénover le monument aux morts, procéder à l'ajout des noms manquants et valoriser les abords.

Le plan de financement prévisionnel révisé est le suivant :

Aménagement de bourg	Dépenses HT	Recettes
<b>Buanderie cantine</b>	8 333.34	
Fonds Etat : DETR / DSIL/ Fonds EN... 50 %		4 166.67
CTD 30 %		2 499.99
Autofinancement		1 666.67
<b>Appartement</b>	64 166.66	
DETR / DSIL / fond Etat (30%)		19 250
CTD (30 %)		16 500
FEDER FEADER LEADER		15 583.33
Autofinancement		12 833.33
<b>Fontaine</b>		
DETR / DSIL / fond Etat (30%)	8 333.33	2 499.99
FEDER 40%		3 333.33
Autofinancement		2 500.01
<b>Monuments aux Morts</b>	8 333.33	
ONAC (50%)		4 166.66
FEDER FEADER LEADER (30 %)		2 500
Autofinancement		1 666.67
<b>Total TTC</b>	<b>89 166.67</b>	<b>89 166.67</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le projet,
- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Donne l'autorisation au Maire de demander les subventions,
- Donne l'autorisation au Maire de signer toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0